

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 12 Avril 2018

Date de la Première Édition: 12 Avril 2018

MICRO
MEASUREMENTS
AVPG Brand

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux
(RPD) (SIMDUT 2015)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

Identificateur de produit

Désignation Commerciale

Gagekote 5 Part A

Autres moyens d'identification

Aucun

Utilisation recommandée et restrictions

Utilisation recommandée

Résine / uretano Curativo

Restrictions d'utilisation

Rien d'autre que ce qui précède.

Identifiant Initial du Fournisseur

Identification de la société

VISHAY MEASUREMENTS GROUP, INC.

Téléphone

Post Office Box 27777

Raleigh, NC 27611

USA

Email (personne compétente)

mm.us@vishaypg.com

Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence

1-800-424-9300

CHEMTRAC (24 heures)

Langues parlées

Anglais

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Conformément aux exigences de Programme 1 de
Règlement sur les Produits Dangereux (RPD)
(SIMDUT 2015)

Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1
Catégorie Lésions oculaires 1
Cancérogénicité, Catégorie 1
Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 3

Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de Danger



Mention(s) d'Avertissement

DANGER

Mention(s) de Danger

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Peut causer le cancer.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de Prudence

Se procurer les instructions avant utilisation.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Ne pas respirer les vapeurs.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 12 Avril 2018

Date de la Première Édition: 12 Avril 2018

MICRO
MEASUREMENTS
AVPG Brand

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux
(RPD) (SIMDUT 2015)

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Garder sous clef.

Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

Autres dangers

1 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances Non applicable

Mélanges

Classification GHS

Nom Chimique	N°CAS	Concentration (%W/W)	Nom commun (s), synonyme (s) de la substance	Classification des dangers
Polysulfid, polymer /1,2,3-trichloro-, polymer with 1,1'-[methylenebis(oxy)]bis [2-chloroethane] and sodium sulfide (Na ₂ (Sx)), reduced Propane	68611-50-7	60 - 80	disodium 1,2,3-trichloropropane 1-chloro-2-[(2-chloroethoxy)methoxy]ethane sulfanediide	Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 3
Talc*	14807-96-6	10 - 30	Talc; trimagnesium	Non classifié comme dangereux pour l'approvisionnement.
2,4,6-tris(dimethylaminomethyl)phenol	90-72-2	3 - 7	Phenol, 2,4,6-tris[(dimethylamino)methyl]-	Toxicité aiguë (Orale) - Catégorie 4 Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 1C Catégorie Lésions oculaires 1
Quartz*	14808-60-7	0.1 - 1	Bentonietti; crystalline silica; Silicon Dioxide	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. - Catégorie 3 (Les voies respiratoires) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép. - Catégorie 1 (Poumons) Cancérogénicité — Catégorie 1A

Plages de concentration prescrites utilisées aux fins de secret industriel (Gazette du Canada, Partie II, Vol. 152, No. 8)

* Voir Rubrique: 8, 11 et 15

SECTION 4: PREMIERS SECOURS



Description des premiers secours

Art de l'auto-portrait-protection du premier assistant

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer vapeurs. Éviter tout contact. Appliquer, s'il y lieu, la respiration artificielle (ne pas utiliser la technique du bouche-à-bouche). Il peut être dangereux pour la personne aidant de faire la bouche-à-bouche.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Version: 1.0

Date d'édition: 12 Avril 2018

Date de la Première Édition: 12 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux
(RPD) (SIMDUT 2015)

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Pratiquer la respiration artificielle si la respiration a cessé ou présente des signes de défaillance. Consulter un médecin en cas de malaise.

Contact avec la Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec savon et de l'eau. Si l'irritation (rougeurs, éruption ou apparition de cloques) s'étend, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec une solution oculaire ou de l'eau claire en maintenant les paupières écartées pendant au moins 15 minutes. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Un traitement auprès d'un ophtalmologue dû à une brûlure caustique éventuelle des yeux peut s'avérer nécessaire.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche avec de l'eau (ne pas avaler). NE PAS faire vomir. S'il y a vomissement, tourner le sujet sur le côté. Ne pas administrer de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires. Peut causer le cancer.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

La première attaque des effets toxiques peut être retardée de heures, garder la personne atteinte sous surveillance médicale.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés

Ceux appropriés pour contenir l'incendie. De préférence, éteindre l'incendie avec de la mousse, de l'anhydride carbonique ou de la poudre chimique.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau. Une aspersion d'eau directe risquerait de propager l'incendie.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ininflammable. Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Produits de combustion: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Oxydes d'azote et Ammoniaque peut se former. Peut dégager de la fumée nocive et toxique dans un incendie.

Equipements de protection et précautions pour les pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition. Les vêtements contaminés devront être blanchis avant de les réutiliser. Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer vapeurs. Éviter tout contact.

Les déversements importants: Evacuer la zone et garder le personnel à l'abri du vent.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir les déversements avec du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Placer dans un conteneur pour élimination ou récupération.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 12 Avril 2018

Date de la Première Édition: 12 Avril 2018



www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux
(RPD) (SIMDUT 2015)

Référence à d'autres sections

Les petits déversements: Permettre aux petits déversements de s'évaporer en fournissant une ventilation adéquate.

Les déversements importants: Seulement le personnel adéquatement formé et dûment protégées doit participer aux opérations de nettoyage

Voir Rubrique: 8, 13

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Éviter de respirer vapeurs. Éviter tout contact. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver soigneusement les mains après manipulation. Les vêtements contaminés doivent être nettoyés à fond. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail. Protéger du rayonnement solaire direct.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder dans un endroit [sec] bien ventilé et frais à l'écart de toute source de chaleur ou d'inflammation.

Température de stockage

Entreposer à la température ambiante.

Matières incompatibles

Agents oxydants forts, Acides et Bases. Acides organiques (p.ex. acide acétique, acide citrique), Acides minéraux. Hypochlorite de sodium.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir Rubrique: 1.2

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition sur le lieu de travail

SUBSTANCE	N°CAS	ACGIH® TLV® (ppm)		OSHA PEL (ppm)		Remarque
		TWA	STEL	TWA	STEL	
Talc	14807-96-6	2 mg/m ³ *	-	20 mppcf	-	A4
Quartz	14808-60-7	0.025 mg/m ³ - -	- - -	- 30 10	- - -	A2 Poussière Absolue Poussière Respirable

Source: ACGIH: Conférence américaine sur l'hygiène industrielle gouvernementale. VLE : Valeur Limite d'exposition LEP (limites d'exposition permises) (Administration de la sécurité et de l'hygiène industrielles, OSHA)

A2 : Agent cancérogène suspecté chez l'homme: Les données relatives à l'homme sont acceptées comme étant de qualité adéquate mais apparaissant être en contradiction ou insuffisantes pour classifier l'agent comme cancérogène humain confirmé ; OU l'agent est cancérogène chez les animaux expérimentaux à une dose relativement élevée par mode(s) d'administration, au(x) site(s), de type(s) histologique(s), ou par mécanisme(s) considéré(s) pertinent(s) quant au niveau d'exposition de l'employé. La classe A2 est essentiellement utilisée lorsqu'il existe des preuves limitées de pouvoir cancérogène chez l'homme, mais suffisamment de preuves de pouvoir cancérogène chez les animaux expérimentaux, pertinentes aux humains.

A4: Non répertorié comme cancérogène humain: Agents soulevant inquiétude quant à leur pouvoir cancérogène chez l'homme mais ne pouvant être évalués de façon probante pour cause d'absence de données. Ni les recherches in vitro ni les études expérimentales sur animal n'indiquent de pouvoir cancérogène suffisant pour classer l'agent dans l'une des autres catégories.

mppcf: Des millions de particules par pied cube d'air

* Valeur pour les particules contenant 0% Amiante

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 12 Avril 2018

Date de la Première Édition: 12 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Alberta: Code de Santé et de Sécurité au Travail, 2009; Québec: Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 2016

SUBSTANCE	N°CAS	8-heure Limites d'exposition sur le lieu de travail			15-minute ou plafond (c) Limites d'exposition sur le lieu de travail		Remarque
		ppm	mg/m ³	f/cc	VLE (ppm)	VLE (mg/m ³)	
Talc	14807-96-6	-	0.025	-	-	-	Alberta
		-	3	-	-	-	OEL, Fraction de la Masse qui est Respirable
Quartz	14808-60-7	-	0.025	-	-	-	Alberta
		-	0.1*	-	-	-	OEL, Fraction de la Masse qui est Respirable

Source: Alberta: Code de Santé et de Sécurité au Travail, 2009

OEL: Québec Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, (Section S – 2.1, a. 223)

* Toutes les voies d'exposition doivent être soigneusement maintenues à des niveaux aussi bas que possible

Colombie Britannique: Directives sur la Santé et la Sécurité au Travail, 2015; Territoires du Nord-Ouest: Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, 2012

SUBSTANCE	N°CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m ³)	VLE (ppm)	VLE (mg/m ³)	Remarque
Talc	14807-96-6	-	2*	-	-	WEL
		-	0.1 f/cc^	-	-	NW
		-	2	-	-	WEL
Quartz	14808-60-7	-	0.025	-	-	WEL
		-	0.05	-	-	NW, Programme R

Source: WEL: Directives sur la Santé et la Sécurité au Travail Partie 5: Agents Chimiques et Agents Biologiques (Colombie Britannique)

NW: WSCC, Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, Territoires du Nord-Ouest Volume 3

Programme R: Conseils sur une protection personnelle supplémentaire (PPS)

* Valeur pour les particules contenant 0% Amiante et <1% Silice cristalline

^ Valeur pour les particules contenant Amiante

Ontario: Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 1990; Saskatchewan: Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, 1996.

SUBSTANCE	N°CAS	Valeur d'exposition moyenne pondérée (TWA) (mg/m ³)	VLE (ppm)	Remarque
Talc	14807-96-6	2*	-	WEL, Fraction de la Masse qui est Respirable
		2	-	SK
Quartz	14808-60-7	0.10	-	WEL, Fraction de la Masse qui est Respirable
		0.05	-	SK, T20

Source: WEL: Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, R.R.O. 1990, Règlement 833, CONTRÔLE DE L'EXPOSITION AUX AGENTS BIOLOGIQUES OU CHIMIQUES (Ontario)

Saskatchewan (SK): Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 1993. O-1.1 REG 1 Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, 1996.

T20: Réglementations: Section 306 et 311.

* Valeur pour les particules contenant 0% Amiante et <1% Silice cristalline

Valeur limite biologique Non fixé.

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. Garder dans un endroit [sec] bien ventilé et frais à l'écart de toute source de chaleur ou d'inflammation. Les niveaux de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 12 Avril 2018

Date de la Première Édition: 12 Avril 2018

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux
(RPD) (SIMDUT 2015)

concentrations dans l'atmosphère doivent être contrôlés et en accord avec la limite d'exposition sur le lieu de travail.

Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)

Protection des yeux/du visage



maintenir une bonne hygiène industrielle. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Éviter de respirer vapeurs. Éviter tout contact. EN CAS d'exposition: Laver immédiatement à l'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail.

Porter des lunettes de protection contre les éclaboussures de liquide. Protection oculaire avec protection latérale.

Protection de la peau



Protection des mains:

Porter des gants imperméables. Indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de perméation. Les gants doivent être changés régulièrement pour éviter des problèmes d'étanchéité. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants. Matériaux appropriés: Caoutchouc butyle, Caoutchouc nitrile, Néoprène.

Protection de corps:

Porter des vêtements de protection étanches, incluant des chaussures, une blouse de laboratoire, un tablier ou une combinaison, le cas échéant, pour éviter tout contact avec la peau.

Protection respiratoire



Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Un masque adéquat avec filtre type A peut être approprié.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Rouge Liquide
Odeur	Odeur de mercaptan
Seuil olfactif	Non fixé
pH	Non fixé
Point de fusion/point de congélation	Non fixé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non fixé
Point d'éclair	200 °C [Closed cup/Coupe fermée]
Taux d'Evaporation (De l'eau = 1)	Non fixé
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	Non fixé
Solubilité(s)	Partiellement soluble dans l'eau.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non fixé
Température d'auto-inflammabilité	Non fixé
Température de décomposition	Non fixé
Viscosité	Viscosité modérée
Propriétés explosives	Non fixé
Propriétés comburantes	Non fixé

Autres informations

Aucun

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Version: 1.0

Date d'édition: 12 Avril 2018

Date de la Première Édition: 12 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux
(RPD) (SIMDUT 2015)

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	Stable dans les conditions normales.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	Stable dans les conditions normales. Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
Conditions à éviter	Tenir à l'écart de la chaleur et de la lumière solaire directe.
Matières incompatibles	Agents oxydants forts, Acides et Bases. Acides organiques (p.ex. acide acétique, acide citrique), Acides minéraux. Hypochlorite de sodium
Produit(s) de décomposition dangereux	Produits de combustion: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Oxydes d'azote et Ammoniaque peut se former. Peut dégager de la fumée nocive et toxique dans un incendie.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - Ingestion

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour.

Toxicité aiguë - Inhalation

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 >20.0 mg/l.

Toxicité aiguë - Contact avec la Peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1; Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1

Corrosif (lapin) (OECD 404)

Catégorie Lésions oculaires 1; Provoque des lésions oculaires graves.

Catégorie Lésions oculaires 1

Corrosif (lapin) (U.S. CPSC Ligne directrice - CFR 16)

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité, Catégorie 1A; Peut causer le cancer.

Cancérogénicité, Catégorie 1A

Classification IARC: Groupe 1. L'agent est cancérogène pour l'homme.

Classification IARC: Groupe 1. L'agent est cancérogène pour l'homme. (Contient: Les fibres d'amiante). Groupe 3. L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. (Ne contenant pas: Les fibres d'amiante).

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition prolongée et/ou importante à des poussières contenant de la silice cristalline fine fractie peut provoquer une silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire due au dépôt de fines particules respirables de silice cristalline au niveau des poumons. (Ziskind et al., 1976; IARC, 1987)

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Quartz

Danger par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations

Rien de connu.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Version: 1.0

Date d'édition: 12 Avril 2018

Date de la Première Édition: 12 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux
(RPD) (SIMDUT 2015)

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Polysulfid, polymer /1,2,3-trichloro-, polymer with 1,1'-[methylenebis(oxy)]bis[2-chloroethane] and sodium sulfide (Na₂(Sx)), reduced Propane

Persistante et dégradabilité

Potentiel de bioaccumulation

Mobilité dans le sol

Autres effets néfastes

Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 3; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Estimation Mélange CL50 > 10 ≤ 100 mg/l. (Poissons)

Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 3

Aigu: CE50 10 mg/l (48 heures) (Daphnia magna) (Rohm and Haas, 1994)

Chronique: Pas de données

Aucune information sur le mélange lui-même.

Aucune information sur le mélange lui-même.

Le produit devrait être peu mobile dans le sol. Partiellement soluble dans l'eau.

Rien de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Eliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux. Envoyer après traitement préalable à une installation d'incinération de déchets dangereux appropriée conformément à la législation. Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

		ADR/RID	IMDG	IATA/ICAO
14.1	Numéro ONU	UN 1760	UN 1760	UN 1760
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (CONTAINS, 2,4,6- tris(dimethylaminomethyl) phenol)	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (CONTAINS, 2,4,6- tris(dimethylaminomethyl) phenol)	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (CONTAINS, 2,4,6- tris(dimethylaminomethyl) phenol)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	8	8	8
14.4	Groupe d'emballage	III	III	III
14.5	Dangers pour l'environnement	Non classé	Non classé / Non classé comme Polluant Marin.	Non classé
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Voir Rubrique: 2		
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable		

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements nationaux

CEPA, Liste intérieure des substances

Polysulfid, polymer /1,2,3-trichloro-, polymer with 1,1'-[methylenebis(oxy)]bis[2-chloroethane] and sodium sulfide (Na₂(Sx)), reduced Propane: Oui

Talc: Oui

2,4,6-tris(dimethylaminomethyl)phenol: Oui

Silanamine, 1,1,1-trimethyl-N-(trimethylsilyl)-, hydrolysis products with silica: Oui

Quartz: Oui

Tous les produits chimiques ne sont pas répertoriés

CEPA, Liste des Substances d'Intérêt Prioritaire
CEPA, Liste des substances toxiques (Programme 1)
CEPA, Inventaire national des rejets de polluants
CEPA, Règlement sur les urgences environnementales

Non-Regional

Les Monographies du CIRC, Liste des classifications

Talc: Groupe 1 (Contient: Les fibres d'amiante), Groupe 3 (Ne contenant pas:
Les fibres d'amiante).

Quartz: Groupe 1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Version: 1.0

Date d'édition: 12 Avril 2018

Date de la Première Édition: 12 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux
(RPD) (SIMDUT 2015)

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: Non applicable – V1.0

Date de la Première 12 Avril 2018

Édition:

Date d'édition: 12 Avril 2018

References:

Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS).

EU: Classification(s) harmonisée(s) pour 2,4,6-tris(dimethylaminomethyl)phenol (N°CAS 90-72-2). Enregistrement(s) ECHA pré-existent Talc (N°CAS 14807-96-6), 2,4,6-tris(dimethylaminomethyl)phenol (N°CAS 90-72-2), et l'Inventaire public des classifications et étiquetages (C&L) de Polysulfid, polymer /1,2,3-trichloro-, polymer with 1,1'-[methylenebis(oxy)]bis[2-chloroethane] and sodium sulfide (Na2(Sx)), reduced Propane (N°CAS 68611-50-7), Silanamine, 1,1,1-trimethyl-N-(trimethylsilyl)-, hydrolysis products with silica (N°CAS 68909-20-6), Quartz (N°CAS 14808-60-7).

Références bibliographiques:

1. Ziskind M, Jones RN, Weill H, 1976, Silicosis. American review of respiratory disease, 113:643–665.
2. Rohm & Haas, 1994, INITIAL SUBMISSION: CERTIFICATE OF AQUATIC TOXICITY TEST RESULTS FOR LP-3 LIQUID POLYSULPHIDE POLYMER IN DAPHNIA MAGNA, WITH COVER LETTER DATED 04/12/01

LÉGENDE

LTEL: Limite d'exposition prolongée

STEL: Limite d'exposition (15 min)

DNEL: Niveau dérivé sans effet (DNEL)

PNEC: Concentration prévisible sans effet (PNEC)

PBT: PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique

vPvB: très Persistant et très Bioaccumulable

IARC: Centre International de Recherche sur le

NTP: Programme National de Toxicologie

Cancer

OSHA = Administration de la sécurité et de l'hygiène industrielles

NIOSHIC: Institut national pour la sécurité et la santé au travail Centre d'information technique

ACGIH: Conférence américaine sur l'hygiène industrielle gouvernementale

IBd'E: Indice biologique d'exposition (ACGIH)

VLE : Valeur Limite d'exposition

TWA: Valeur d'exposition moyenne pondérée

VOC: Composé organique volatil

EU: Union européenne

CAPE (Classification des Activités de Protection de L'environnement)

Dégagements de responsabilité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.



Legal Disclaimer Notice

Vishay Precision Group, Inc.

Disclaimer

ALL PRODUCTS, PRODUCT SPECIFICATIONS AND DATA ARE SUBJECT TO CHANGE WITHOUT NOTICE.

Vishay Precision Group, Inc., its affiliates, agents, and employees, and all persons acting on its or their behalf (collectively, "VPG"), disclaim any and all liability for any errors, inaccuracies or incompleteness contained herein or in any other disclosure relating to any product.

The product specifications do not expand or otherwise modify VPG's terms and conditions of purchase, including but not limited to, the warranty expressed therein.

VPG makes no warranty, representation or guarantee other than as set forth in the terms and conditions of purchase. **To the maximum extent permitted by applicable law, VPG disclaims (i) any and all liability arising out of the application or use of any product, (ii) any and all liability, including without limitation special, consequential or incidental damages, and (iii) any and all implied warranties, including warranties of fitness for particular purpose, non-infringement and merchantability.**

Information provided in datasheets and/or specifications may vary from actual results in different applications and performance may vary over time. Statements regarding the suitability of products for certain types of applications are based on VPG's knowledge of typical requirements that are often placed on VPG products. It is the customer's responsibility to validate that a particular product with the properties described in the product specification is suitable for use in a particular application. You should ensure you have the current version of the relevant information by contacting VPG prior to performing installation or use of the product, such as on our website at vpgsensors.com.

No license, express, implied, or otherwise, to any intellectual property rights is granted by this document, or by any conduct of VPG.

The products shown herein are not designed for use in life-saving or life-sustaining applications unless otherwise expressly indicated. Customers using or selling VPG products not expressly indicated for use in such applications do so entirely at their own risk and agree to fully indemnify VPG for any damages arising or resulting from such use or sale. Please contact authorized VPG personnel to obtain written terms and conditions regarding products designed for such applications.

Product names and markings noted herein may be trademarks of their respective owners.

Copyright Vishay Precision Group, Inc., 2014. All rights reserved.